

S1 - 2022 Période analysée : 1<sup>er</sup> semestre 2022 - Période de validité du 01.07.2022 au 31.12.2022

## Éditorial

Chers Associés,

Votre SCPI BUROBOUTIC confirme ses qualités de robustesse dans un contexte d'incertitudes sur les marchés financiers et de poussée de l'inflation accentuée par la guerre en Ukraine.

Malgré ce contexte incertain, votre SCPI BUROBOUTIC confirme les bons résultats initiés en 2021 et poursuivis dès le début d'année.

De fait, la levée des restrictions sanitaires liées à la Covid-19 a généré depuis plusieurs mois une reprise de la consommation et un retour des employés dans les bureaux qui a bénéficié à votre SCPI.

Le taux d'occupation financier (TOF) est stable à quasiment 96%.

Nous avons fixé un acompte de dividende à 2,60€ par part au second trimestre, identique à celui du premier trimestre. Nous vous rappelons que nous distribuons 3 trimestres à l'identique et que la distribution du 4<sup>ème</sup> trimestre tient compte du résultat annuel de votre SCPI.

Enfin, BUROBOUTIC a tenu le 16 juin sa première Assemblée Générale physique depuis deux ans. L'année dernière et la précédente en effet, la crise sanitaire nous avait empêché de nous rassembler.

A cette occasion, toutes les résolutions que nous avons soumises à votre vote ont été adoptées à une très grande majorité. Ces résultats sont le reflet de la confiance que vous nous accordez et nous vous en remercions.

Les équipes et la direction de FIDUCIAL Gérance vous souhaitent un bel été. ■

**La Société de Gestion FIDUCIAL Gérance**



45 quai Charles de Gaulle à Lyon (69)

## Chiffres clés



**375,6 M€**  
capitalisation  
selon le prix de souscription  
au 30.06.2022



**6 483**  
associés  
au 30.06.2022



**2,60 €**  
dividende  
2<sup>ème</sup> acompte trimestriel



**4,08 %**  
taux de distribution  
au 31.12.2021



**267,00 €**  
prix de souscription  
depuis le 17.02.2017



**215,97 €**  
valeur de réalisation  
par part au 31.12.2021

## LABELLISATION ISR IMMOBILIER POUR PIERRE EXPANSION SANTÉ

La SCPI PIERRE EXPANSION SANTÉ, orientée santé et bien-être, obtient le label ISR immobilier qui conforte la démarche d'Investisseur Responsable de FIDUCIAL Gérance, dans sa logique de progrès et tournée vers l'avenir.

En tant qu'investisseur majeur, FIDUCIAL Gérance a une responsabilité envers les générations futures et doit apporter à ses clients et ses partenaires des solutions responsables et créatives qui contribuent positivement à la société et au respect de l'environnement.

## Patrimoine de votre SCPI

Immeubles	178
Surface	163 937 m <sup>2</sup>
Nombre de locataires	301
Loyers quittancés (HT/an)	19,5 M€

# Situation locative du semestre



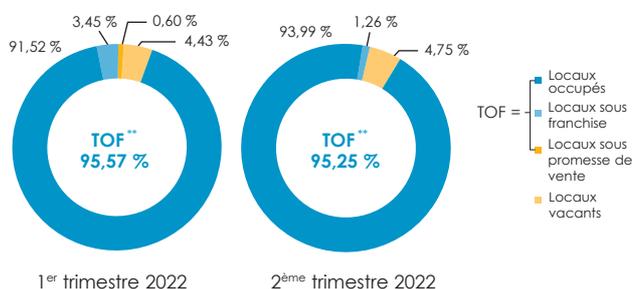
## Principales locations ou relocations

ADRESSE	SURFACE EN M <sup>2</sup>	NATURE	DATE D'EFFET
104/108 rue de Corneilles - 78500 SARTROUVILLE	1 593	Bureaux / activités	01/01/2022
Parc d'Activités de l'Agavon - 13170 MARSEILLE	425	Bureaux	29/03/2022
118 rue de la Boétie - 75008 PARIS	110	Bureaux	18/01/2022
66 route de Mantes - 78240 CHAMBOURCY	36	Box	01/02/2022
2 place Georges Pompidou - 78300 POISSY	30	Commerce	14/02/2022
<b>TOTAL DES LOCATIONS OU RELOCATIONS DU SEMESTRE EN LOYERS H.T. / AN</b>		<b>247 280 €</b>	

## Principales libérations

ADRESSE	SURFACE EN M <sup>2</sup>	NATURE	DATE D'EFFET
104/108 rue de Corneilles - 78500 SARTROUVILLE	1 593	Bureaux / activités	31/12/2021
Parc d'Activités de l'Agavon - 13170 MARSEILLE	425	Bureaux	31/01/2022
166 rue de Rome - 13006 MARSEILLE	220	Commerce	10/06/2022
<b>TOTAL DES LOCATIONS OU RELOCATIONS DU SEMESTRE EN LOYERS H.T. / AN</b>		<b>319 258 €</b>	

## Taux d'occupation financier trimestriel \*

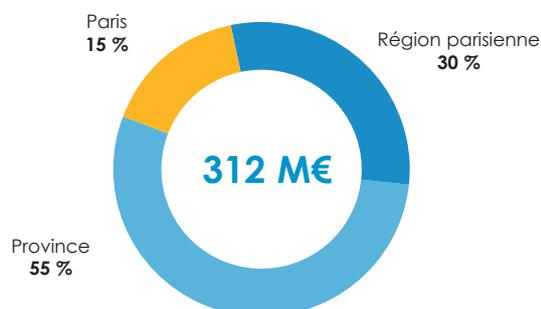


\* Montant total des loyers facturés rapporté au montant total des loyers facturables, c'est-à-dire loyers quittancés + loyers potentiels des locaux vacants. La méthodologie de calcul du TOF évolue à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2022 et inclut notamment dans sa formule les franchises et les locaux sous promesse de vente.

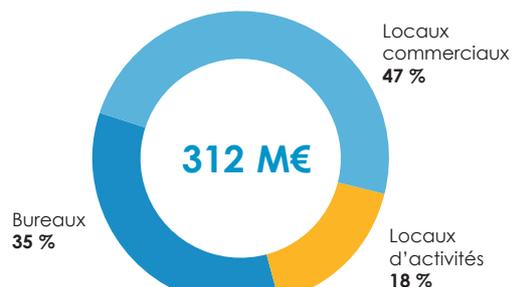
\*\* Les franchises indiquées ci-dessus ont été octroyées par le précédent gérant à plusieurs locataires dans le cadre de mesures d'accompagnement aux difficultés dues à la COVID-19.

## Composition du patrimoine

(par référence à la valeur vénale au 31.12.2021)



### Répartition géographique



### Répartition par destination

## Investissements / Arbitrages



### Investissements

Au cours de ce premier semestre, votre SCPI a décroché une exclusivité en vue d'acquérir un immeuble mixte à usage d'activités et de bureaux, situé dans une zone d'activités établie de Bussy-St-Georges (77). Cet immeuble en pleine propriété d'environ 1.550 m<sup>2</sup>, qui bénéficie encore de la garantie décennale, pourrait être acquis auprès d'un utilisateur dans le cadre d'un sale & leaseback de 9 ans fermes. Ce nouvel investissement d'environ 3,7 M€ acte en main procurerait à Buroboutic un rendement initial de l'ordre de 5,30% acte en main.

### Arbitrages

Votre SCPI est restée très active en matière d'arbitrages, avec tout d'abord la réitération de ses promesses à Tremblay-en-France (93) et à Toussus-le-Noble (78), ainsi que la vente de son actif des Pennes-Mirabeau (13), pour un prix global de 2.280 k€, supérieur à la VNC (2.089 k€) et au-dessus des dernières valeurs d'expertise (1.260 k€). Par ailleurs, une promesse a été signée au profit d'un copropriétaire pour un plateau de bureau récemment libéré à Malakoff (92), à un prix supérieur à la valeur d'expertise.



59-61 pg Saint-André des Arts - PARIS



## Distribution des revenus

### Acomptes trimestriels

PÉRIODE	DATE DE VERSEMENT	2022	RAPPEL 2021
1 <sup>er</sup> trimestre	27 avril 2022	2,60 € /part	2,60 € /part
2 <sup>ème</sup> trimestre	27 juillet 2022	2,60 € /part	2,60 € /part
3 <sup>ème</sup> trimestre	28 octobre 2022	-	2,60 € /part
4 <sup>ème</sup> trimestre	26 janvier 2023	-	3,10 € /part
<b>TOTAL REVENUS DISTRIBUÉS</b>		<b>5,20 € /part</b>	<b>10,90 € /part</b>

## Performances

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

### TRI - Taux de rentabilité interne

Au 31.12.2021 (source IEIF)	10 ans
Taux de rendement interne (TRI)	+ 3,25 %

### Taux de distribution de Buroboutic Métropoles

AU 31.12	2017	2018	2019	2020	2021
Dividende en € (*)	12,15	11,60	11,80	11,40	10,90
dont % des revenus non récurrents	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Prix de part acquéreur moyen de l'année / Prix de part acquéreur au 01.01 (**)	267,00	267,00	267,00	267,00	267,00
TDVM / Taux de distribution (***) (****)	4,55%	4,34%	4,42%	4,27%	4,08%

\* Avant prélèvement.

\*\* Jusqu'à 2020 : prix de part acquéreur moyen de l'année. À partir de 2021 : prix de part acquéreur au 01.01.N.

\*\*\* Le taux de distribution, anciennement Taux de Distribution sur Valeur de Marché (TDVM), est la division :

- du dividende brut avant prélèvement obligatoire versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées);
- par le prix de part acquéreur au 01.01 de l'année N.

\*\*\*\* Jusqu'à 2020 : TDVM. À partir de 2021 : Taux de distribution.



Allée Pierre Gilles de Gennes, MERIGNAC (33)

## Marché des parts

La Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts



### Marché primaire

#### Souscriptions / retraits - en nombre de parts

	SOUSCRIPTIONS	RETRAITS	SOLDE *
1 <sup>er</sup> semestre	5 197	13 115	- 7 918
2 <sup>ème</sup> semestre			
<b>Total</b>	<b>5 197</b>	<b>13 115</b>	<b>- 7 918</b>

\* vient en diminution du capital social.

Aucune demande de retrait en attente au 30 juin 2022.

### Marché gré à gré

Aucune transaction hors marché au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

## Évolution du capital

DATE	30.06.2021	31.12.2021	30.06.2022
Nombre de parts	1 428 271	1 414 986	1 407 068
Flux net de parts	- 13 882	- 13 285	- 7 918
Capital nominal	214 240 650 €	212 247 900 €	211 060 200 €

### Conditions de souscription depuis le 17/02/2017

**Libération** : totalité du prix à la souscription

**Jouissance des parts** : Premier jour du quatrième mois qui suit la souscription et son règlement

**Minimum de souscription** : 10 parts pour les nouveaux associés

NOMINAL	150 €
Prime d'émission dont 26,70 € de commission de souscription	117 €
<b>Somme payée par le souscripteur</b>	<b>267 €</b>

### Conditions de retrait depuis le 17/02/2017

**Prix de retrait** : 240,30 €

#### POUR TOUT RENSEIGNEMENT OU ACHAT DE PARTS

✓ **Service Commercial** : 01 49 97 56 54  
commercial.fiducial.gerance@fiducial.fr

✓ **Service Associés** : 01 49 97 56 80  
gestion.associes.scpi@fiducial.fr

# Informations

## Conditions de souscription depuis le 17 février 2017



Avant toute souscription, le souscripteur doit prendre connaissance du dernier rapport annuel, du dernier bulletin d'information, des statuts, de son document d'informations clés, de la note d'information, de son actualisation, le cas échéant, et notamment des frais et des risques afférents à un placement en parts de SCPI. Tous ces documents sont disponibles sur le site [www.fiducial-gerance.fr](http://www.fiducial-gerance.fr) ou sur simple demande à : FIDUCIAL Gérance - Service Commercial - 01.49.97.56.54 - [commercial.fiducial.gerance@fiducial.fr](mailto:commercial.fiducial.gerance@fiducial.fr)

### Restriction US Person

L'entrée en vigueur des lois Dodd Frank et Fatca aux Etats-Unis ont une incidence sur l'ensemble des sociétés de gestion françaises. Ces lois imposent des restrictions et des obligations spécifiques pour la commercialisation et la fiscalité de produits de placements financiers à des résidents américains. A ce titre, les parts des SCPI gérées par FIDUCIAL Gérance ne peuvent désormais plus être souscrites par des « US Person » ou transférées à des « US Person » même par voie de succession.

### Conditions de validité d'une souscription

La souscription est réalisée lors de la réception par la Société de Gestion du bulletin de souscription dûment complété et signé accompagné des justificatifs demandés et la mise à disposition sur le compte de la SCPI des fonds correspondant au montant de la souscription. Tout bulletin de souscription incomplet sera rejeté.

### Libération

Le prix des parts doit être intégralement libéré lors de la souscription.

### Jouissance des parts

Les parts souscrites entreront en jouissance, en ce compris les droits financiers attachés aux parts, **le premier jour du quatrième mois suivant la souscription et son règlement.**

### Minimum de souscription

Le nombre minimum de parts à souscrire pour les nouveaux associés est de **dix (10) parts.**

## Conditions de retrait depuis le 17 février 2017

L'associé qui souhaite se séparer de tout ou partie de ses parts dispose de différents moyens :  
1. la demande du remboursement de ses parts, à savoir la demande de retrait effectuée auprès de la Société de Gestion ;

2. la cession de ses parts sur le marché secondaire par confrontation des ordres d'achat et de vente par l'intermédiaire du registre des ordres tenu au siège de la SCPI, en cas de suspension de la variabilité du capital ;  
3. la vente directe de ses parts à d'autres associés ou à des tiers sans intervention de la Société de Gestion (cession de gré à gré).

La Société de Gestion ne pouvant faire fonctionner de manière concomitante les marchés primaire et secondaire ; en aucun cas, les mêmes parts d'un associé ne peuvent à la fois faire l'objet d'une demande de retrait et être inscrites sur le registre des ordres de vente sur le marché secondaire.

### Conditions de validité du retrait

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de Gestion **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moyen du formulaire prévu à cet effet**, accompagnées d'une photocopie de la carte nationale d'identité, d'un RIB pour le remboursement et du formulaire "Mandat et attestation à joindre à la déclaration des plus-values immobilières", le cas échéant. Le formulaire de demande de retrait est disponible sur simple demande à : FIDUCIAL Gérance - Service Associés - 01.49.97.56.80 - [gestion.associes.scp@fiducial.fr](mailto:gestion.associes.scp@fiducial.fr) ou sur le site Internet [www.fiducial-gerance.fr](http://www.fiducial-gerance.fr).

Les demandes de retrait ne peuvent pas être transmises par fax ou par mail. Elles sont, dès réception, horodatées, inscrites sur le registre des parts et satisfaites - dans la limite où il existe des souscriptions pouvant compenser les retraits - par ordre chronologique de la date de premier horodatage correspondant à la date de réception de la demande de retrait.

Pour être valablement inscrites sur le registre, les demandes de retrait doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent notamment comporter toutes les caractéristiques suivantes :

- l'identité et la signature du donneur d'ordre ;
- le nombre de parts concernées.

Il est précisé en outre que, sauf avis contraire de l'associé, les demandes de retrait pourront être exécutées partiellement.

### Jouissance des parts

Les parts faisant l'objet d'un retrait cesseront de porter jouissance, en ce qui concerne les revenus qui y sont attachés, à compter du premier jour du mois suivant l'inscription du retrait sur le registre.

### Délai de remboursement des retraits de parts

Le règlement du retrait intervient dans un délai maximum d'un mois à compter de la réalisation du retrait. **Pour un règlement plus rapide et plus sécurisé, un RIB devra être joint à la demande de retrait.**

## Conditions de cession de parts

### Cession de gré à gré

Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la Société de Gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir à la charge de l'acquéreur :

- les droits d'enregistrement de 5 %,
- un droit fixe de 120 € TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

### Cession résultant d'une cession à titre gratuit

En cas de cession résultant d'une cession à titre gratuit (donation ou succession), il convient de prévoir à la charge du donateur ou de la succession un droit fixe de 240 € TTC, quel que soit le nombre de parts cédées, perçu par la Société de Gestion pour les frais de dossier.

## Données Associés

En cas de modification de vos coordonnées personnelles (changement de RIB, d'adresse, ...) :

- merci d'adresser directement au Service Associés de FIDUCIAL Gérance votre demande signée accompagnée de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et du justificatif relatif à ce changement ;
- Pour les changements d'adresse : un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz, de fournisseur d'accès Internet ou de téléphonique fixe) ;

- Pour les modifications de domiciliation bancaire : un RIB informatisé avec IBAN et code BIC.

- vous pouvez également adresser votre demande via votre espace dédié du site Internet de la Société de Gestion [www.fiducial-gerance.fr](http://www.fiducial-gerance.fr) (Rubrique « Mon compte » / « Signaler un changement »).

**Toute demande de modification doit parvenir à la Société de Gestion avant la fin de chaque trimestre civil afin d'être prise en compte lors de la prochaine distribution.**

## Fiscalité

### Prélèvement à la source

Les revenus fonciers, que vous encaissez depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont imposés en temps réel et non plus l'année suivante. Mais contrairement aux salaires ou aux pensions de retraite, ils ne sont pas soumis à une retenue à la source mais à un acompte d'impôt prélevé chaque mois ou chaque trimestre sur votre compte bancaire par l'administration fiscale. Pour en déterminer le montant, celle-ci tiendra compte de vos derniers revenus fonciers déclarés et imposés.

### Prélèvements sociaux sur les produits financiers

L'essentiel des revenus de BUROBOUTIC est imposable dans la catégorie des revenus fonciers. Seule une petite partie est imposable dans les revenus des capitaux mobiliers générés par les placements de trésorerie, ils sont également imposés au niveau de chaque associé.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi fiscale instaure un prélèvement forfaitaire de 12,8 % correspondant à l'impôt sur le revenu, soit un prélèvement de 30 % en tenant compte des 17,2 % des prélèvements sociaux. Ce prélèvement forfaitaire n'exclut pas la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Toutefois, les contribuables y ayant intérêt peuvent opter pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu. L'option, expresse et irrévocable, est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

Les contribuables peuvent aussi demander à être dispensés du prélèvement forfaitaire non libérateur dès lors que le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et 50 000 € pour un couple marié ou pacsé. Ils doivent, pour ce faire, adresser à la Société de Gestion, avant le 30 novembre de l'année qui précède la perception de ces revenus, une attestation sur l'honneur selon leur situation familiale.

## Assemblée Générale 2022 - Compte-rendu

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de votre Société s'est tenue le 16 juin 2022.

L'ensemble des résolutions présentées par la Société de Gestion a été adopté (à une majorité de 93,58% à 99,57%).

Le Conseil de Surveillance a été partiellement renouvelé au cours de cette Assemblée. Sur huit (8) associés se présentant à la fonction de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois (3) années, ont été reconduits les mandats des membres sortants suivants ayant fait acte de candidature, savoir :

- La Société dénommée SAF BTP VIE – SOCIÉTÉ D'ASSURANCES FAMILIALES DES SALARIÉS ET ARTISANS VIE, prise en la personne de Monsieur Claude GALPIN ;
- La Société dénommée AXA FRANCE VIE, prise en la personne de Monsieur Rémi MATUSZEWSKI ;
- Madame Evelyne TILLIER.

La Société de Gestion remercie les associés qui lui ont renouvelé leur confiance en approuvant les résolutions présentées.